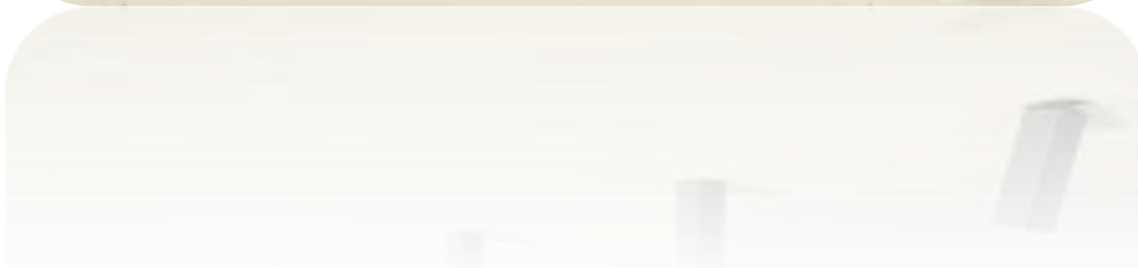


PROJET EDUCATIF

DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

DE BRUAY-LA-BUISSIERE - 2024



Sommaire

- I. Définition du projet éducatif pages 5 à 7
 - a. Le projet éducatif
 - b. La vocation de la commune
 - c. Le fonctionnement des ACM
 - d. Les moyens déployés

- II. Organisation et fonctionnement pages 7 à 13
 - a. Organisation générale
 - b. Le public accueilli
 - c. Le fonctionnement général
 - d. Les moyens humains
 - e. Les moyens matériels
 - f. Les moyens financiers

- III. Les objectifs de la municipalité pages 13 à 15
 - a. Les objectifs généraux
 - b. Les objectifs éducatifs

- IV. Les modalités d'évaluation pages 16 à 18
 - a. L'évaluation globale
 - b. L'évaluation du personnel
 - c. L'évaluation des enfants et des familles
 - d. L'évaluation des prestataires

I. Définition du projet éducatif

a. Le projet éducatif

Le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE permet de définir les objectifs éducatifs que souhaite porter la Commune à destination de la jeunesse.

Ces objectifs seront diffusés par le Directeur du Service Jeunesse, ainsi que par les Directeurs et les animateurs des ACM.

Ce projet est commun à l'ensemble des ACM de la Commune. Il est le reflet des valeurs que la municipalité porte, tout en prenant en compte les ressources locales et les besoins spécifiques de la population accueillie.

Le projet éducatif peut être consulté par l'ensemble des acteurs des Accueils Collectifs de Mineurs, à savoir Monsieur le Maire et les élus, les Directeurs Généraux, le Directeur du Service Jeunesse, les Responsables des Services communaux œuvrant pour les ACM, les Directeurs et animateurs ainsi que les familles désirant que leurs enfants participent aux ACM.

b. La vocation de la Commune

Les objectifs de la Commune pour les Accueils Collectifs de Mineurs, sont de rassembler les enfants au sein d'une structure adaptée à leurs différents besoins et de leur proposer de activités éducatives, sous la responsabilité d'un personnel encadrant diplômé et qualifié. Ces encadrants mettront en œuvre des activités de groupe, adaptées à leurs âges. Ces activités seront basées sur le sport, les loisirs et des activités de plein air tout en respectant les besoins et les attentes des jeunes.

Le but des ACM de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE est de permettre aux enfants et aux jeunes de vivre un temps de cohésion collective, tout en vivant des temps de vacances et/ou des mercredis, ludiques et agréables, tout en contribuant à leur éducation et à favoriser leur autonomie.

Les ACM se devront d'être inclusifs. Les enfants porteurs de handicap ou ayant une maladie chronique nécessitant une attention particulière, vivront en collectivité grâce à un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) et un aménagement.

c. Le fonctionnement des ACM

Les Accueils Collectifs de Mineurs sans Hébergement de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE seront réalisés au sein de l'école primaire Pasteur. Celle-ci est composée d'une école maternelle qui accueillera les enfants entre 2 ans et demi à 6 ans et une école élémentaire qui recevra les jeunes entre 6 et 17 ans.

La restauration aura lieu dans cette même structure.

Les ACM se dérouleront les mercredis, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, de juillet-août, de Toussaint et de Noël. En fonction du nombre d'inscrits et notamment en période estivale, un second site pourra être ouvert.

Les Accueils Collectifs de Mineurs avec Hébergement et notamment les séjours de vacances seront proposés en période estivale. La Commune dans le cadre des Marchés Publics fait appel à des prestataires pour la mise en œuvre des séjours de vacances suivant un cahier des charges précis :

- Les séjours proposés par les prestataires doivent être déclarés auprès du SDJES du département concerné par l'accueil. Ils devront respecter la réglementation des séjours de vacances tels qu'ils sont définis dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Les hébergements devront être également déclarés et respecter les normes ERP en vigueur.
- Les prestataires transmettront les projets pédagogiques de leurs séjours à la Commune. Ils devront être en adéquation avec le projet éducatif municipal.
- Les séjours proposés seront basés sur une thématique définie, types activités nautiques, activités de plein air et incluront également des visites et activités culturelles, des activités manuelles permettant de développer le potentiel de création et d'imaginaire des enfants. Toutes les animations proposées seront en adéquation avec l'âge des enfants.

d. Les moyens déployés

La Commune a déployé de nombreux moyens, afin d'ouvrir des Accueils Collectifs de Mineurs adaptés aux besoins des enfants et des familles.

- **Les moyens humains** : Monsieur le Maire, les élus, le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, les Services municipaux (Affaires Scolaires, Sports, Pôle Social-CTG-Santé, RH, Marchés Publics, ...), le nouveau Directeur du Service Jeunesse, les directeurs des ACM et les animateurs entre autres.
- **Les moyens financiers** : nécessaires au bon fonctionnement des ACM.
- **Les moyens matériels** : achat de matériel sportif, de loisir et éducatif. Mise à disposition d'une école primaire et de salles communales.

II. Organisation et fonctionnement

a. Organisation générale

Les Accueils Collectifs de Mineurs sans Hébergement sont portés par :

Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE

Hôtel de Ville

Place Henri CADOT, BP 23

62701 BRUAY-LA-BUISSIERE CEDEX

Téléphone : 03.21.64.56.00

Mail : e.prete@bruaylabuissiere.fr

Déclaré auprès de la SDJES du Pas-de-Calais

Les séjours de vacances sont portés par les prestataires retenus dans le cadre des Marchés Publics et sont déclarés auprès des SDJES des départements concernés par les séjours.

b. Le public accueilli

Les Accueils Collectifs de Mineurs sans Hébergement accueillent les enfants et les jeunes âgés entre 2 ans et demi et 17 ans résidants au sein de la Commune.

La répartition est réalisée en 3 groupes :

- Les enfants âgés entre 2 ans et demi et 6 ans,
- Ceux âgés entre 6 et 13 ans,
- Les jeunes entre 13 et 17 ans.

Les séjours de vacances accueillent les enfants âgés de 6 à 17 ans.

Les familles extérieures à la Commune, souhaitant que leurs enfants puissent participer aux ACM, le pourront également, sous réserve de places disponibles.

Tous les enfants accueillis recevront un accueil de qualité, sans discrimination quelle qu'elle soit. Les ACM se veulent inclusifs. En effet, les enfants porteurs de handicap ou souffrant de maladie chronique (avec des besoins particuliers), pourront bénéficier de nos temps collectifs sous couvert d'un PAI et d'aménagement favorisant leur bien-être et leur sécurité. Une rencontre au préalable sera organisée avec les représentant légaux, pour définir les modalités d'accueil de l'enfant.

c. Le fonctionnement général

Les Accueils Collectifs de Mineurs sans Hébergement ont lieu à l'Ecole Primaire Louis Pasteur, qui compte une école maternelle, une école élémentaire, une restauration scolaire, une salle de sport, une salle de motricité et des espaces extérieurs.

Le site se trouve à proximité directe de la piscine Roger SALENGRO, du Skate Park, du Parc SALENGRO (Stade Parc), des chemins de randonnées et des installations sportives.

Ecole Primaire Louis PASTEUR

174 esplanade Léon BLUM

62700 BRUAY-LA-BUISSIERE

Téléphone : 03.21.61.02.97

Les ACM sans Hébergement de la Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE fonctionneront tous les mercredis, mais aussi pendant chaque période de vacances scolaires (petites et grandes vacances). Un service de garderies, avant et après la journée d'ACM, est mis en place dans les locaux, avec un service de restauration.

Organisation d'une journée type :

Périodes	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture	Garderie	Restauration
Hebdomadaire	Mercredi (Hors jours fériés)	De 9h00 à 17h00 De 13h30 à 18h00 (pour les + de 13 ans)	Entre 7h30 et 9h00 Entre 17h00 à 18h30	Entre 12h00 et 13h30
Pendant les périodes de vacances scolaires (Petites vacances)	Du lundi au vendredi (Hors jours fériés)	De 9h00 à 17h00 De 13h30 à 18h00 (pour les + de 13 ans)	Entre 7h30 et 9h00 Entre 17h00 à 18h30	Entre 12h00 et 13h30
Pendant les périodes de vacances estivales (Juillet-aout)	Du lundi au vendredi (Hors jours fériés)	De 9h00 à 17h00 De 13h30 à 18h00 (pour les + de 13 ans)	Entre 7h30 et 9h00 Entre 17h00 à 18h30	Entre 12h00 et 13h30

Les familles pourront choisir entre la demi-journée uniquement les mercredis ou la journée complète avec ou sans repas.

Pendant les vacances scolaires, en fonction d'un calendrier, les inscriptions s'effectueront à la semaine. A l'issue de la période définit, les inscriptions à la journée seront possibles sous réserve des places disponibles.

Possibilité de garderie matin et/ou soir.

Les inscriptions s'effectuent au guichet Scolaire-Jeunesse en Maison des Services de BRUAY-LA-BUISSIERE.

Concernant les séjours de vacances, ils pourront être organisés en France ou à l'Etranger. Des réunions d'information seront programmées en direction des familles avec la présence des prestataires. Une période d'inscriptions sera mise en place en favorisant les premiers départs.

d. Les moyens humains

La Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE souhaite mettre en place un accueil de qualité et sécurisant pour les enfants et les familles. Des moyens humains ont été mis à disposition des ACM, grâce aux agents en interne venant du Service des Affaires Scolaires-Jeunesse, les animateurs sportifs ainsi que les personnels d'entretien et de restauration qui sont déjà connus des enfants.

La Ville a également recruté un Directeur Jeunesse et 5 animateurs. Le nombre de Directeur des ACM et d'animateur sera en augmentation, afin de respecter la législation en vigueur.

Les missions de chacun :

Le Directeur Jeunesse :

- Veille à la cohérence et à la qualité des ACM.
- Coordonne les différents acteurs œuvrant dans le cadre des ACM en interne ainsi que les actions.
- Est l'interlocuteur privilégié avec les partenaires institutionnels et financiers.

- Veille au respect du Projet Educatif.
- Apporte un soutien dans la rédaction du Projet Pédagogique et d'Animations aux équipes de Direction et d'animation.
- Veille au respect de la législation en vigueur.
- Coordonne, conseille et forme l'équipe de direction.
- Veille à ce que les ACM soient inclusifs pour tous.
- Assure les moyens humains, matériels et financiers, afin que les ACM fonctionnent de façon sécurisée et optimale pour les directeurs, les animateurs, les enfants et les familles.

L'équipe de direction

- Rédige le Projet Pédagogique et apporte un soutien dans la rédaction du Projet d'Animation à l'équipe d'animation.
- Anime et fait respecter les différents projets.
- Veille au respect de la législation en vigueur.
- Est le relais entre les familles, les jeunes, les animateurs et le Directeur Jeunesse.
- Veille au bien-être de tous, à la qualité des ACM sous sa responsabilité, à la sécurité, ainsi qu'à l'accueil inclusif d'enfants porteur de handicap ou souffrant de maladie chronique.
- Est en contact direct avec les familles et leur interlocuteur privilégié sur site.
- Assure la gestion administrative, matériel et humaine.
- Anime, forme et conseille l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation :

- Favorise le bien-être et la qualité des ACM.
- Accueille parents et enfants en favorisant le dialogue et en créant un lien de confiance sécurisée.
- Est l'interlocutrice privilégiée des familles et des enfants.
- Assure la sécurité physique et psychique des enfants.
- Rédige et met en place le Projet d'Animation, tout en veillant au respect du Projet Educatif et Pédagogique.
- Veille au respect de tous, en permettant aux enfants de vivre une expérience collective optimale et sécurisante.

- Veille au respect des locaux et du matériel pédagogique.
- Veille à la mise en place des PAI et des aménagements nécessaires à l'accueil d'enfants à besoin particulier.
- Veille à remettre les locaux en état pour l'activité scolaire notamment lors des mercredis.
- Accompagne les enfants dans leur prise de repas et en exemplarité prend le repas proposé

Le personnel d'entretien :

- Assure le nettoyage et l'entretien des locaux.

Le personnel de restauration :

- Respecte la réglementation relative à l'hygiène alimentaire en collectivité.
- Assure le service des repas.
- Assure le nettoyage des locaux de restauration et du matériel utilisé.

C'est la diversité et les compétences de tous les acteurs cités ci-dessus, qui permet de mettre en place un accueil de qualité et sécurisant pour tous.

Pour les séjours de vacances, les prestataires s'assureront du recrutement de personnels diplômés et qualifiés pour l'encadrement des séjours proposés. La Ville de Bruay-La-Buissière aura la possibilité d'envoyer du personnel pour l'encadrement des enfants.

e. Les moyens matériels

La Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE est soucieuse de mettre en place un service de qualité pour l'ensemble de la population. Elle s'efforce de donner les moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

La Commune met à disposition :

- Le bâtiment de l'école primaire Pasteur, comptant une école maternelle, une école élémentaire, une restauration scolaire, une salle de motricité et une salle de sport.
- Un deuxième site pourra être également ouvert en fonction des inscriptions.
- Des salles communales pour l'organisation des réunions d'information.

- La téléphonie, notamment un téléphone portable en cas de sortie.
- Du matériel de secours et de suivi de la pharmacie.
- Des moyens d'impressions, en direction des familles.
- Des moyens de communication notamment via le Facebook et le Magazine mensuel d'informations municipales.

La Ville a également investi dans du matériel pédagogique et de loisirs, permettant la mise en place d'activités adaptées à chaque âge.

f. Les moyens financiers

De par la création du Service Jeunesse et la mise en place des activités des ACM, la Ville a mobilisé des moyens financiers, tant en investissement, qu'en fonctionnement.

La Commune a également réalisé des embauches et a prévu les coûts au niveau des fluides et des assurances, entre autre.

En contrepartie de l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs, la Commune percevra des financements :

- Des partenaires, comme la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ;
- Des participations familiales, avec un tarif accessible et dégressif basé sur le quotient familial.

III. Les objectifs de la municipalité

a. Les objectifs généraux

La Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE à travers la mise en place de son projet éducatif souhaite porter en direction de sa jeunesse les valeurs éducatives et pédagogiques suivantes :

- Le vivre ensemble garant du bien-être collectif
- La transmission des valeurs de la République : Laïcité, citoyenneté, culture de l'engagement et lutte contre toutes les formes de discrimination

- Le bien être physique et psychologique par la mise en place d'actions autour de la santé (nutrition, activités physiques régulières)
- L'intégration par le sport dans la perspective des Jeux Olympiques Paris 2024

b. Les objectifs éducatifs

Les objectifs éducatifs des Accueils Collectifs de Mineurs de BRUAY-LA-BUISSIERE sont basés sur des principes éducatifs, mais aussi de respect, d'inclusion, de tolérance et du bien vivre ensemble.

- Favoriser le développement et l'autonomie

Le développement de l'autonomie chez l'enfant est crucial pour son devenir.

Le développement et l'autonomie doivent être entrepris dans le respect du rythme et des besoins des enfants, afin que ces derniers ne se sentent pas en situation d'échec.

Le développement de l'enfant passe également par différentes activités, qui seront mises en place dans le projet des ACM, tel que le jeu libre ou collectif, la motricité, des activités sportives, culturelles, manuelles, ...

- Favoriser la vie en collectivité

Le Projet Pédagogique et d'Animation permettent la mise en place des règles de vie des ACM.

La vie en collectivité permet de développer diverses compétences, comme la tolérance, notamment de la différence, la communication et l'expression, le respect et l'adhésion à des règles. La collectivité apprend aux enfants à vivre ensemble sans préjugé.

L'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie seront également abordé afin d'élargir la réflexion des enfants et des jeunes.

- Approfondir avec l'enfant les notions d'hygiène et de santé

La restauration permettra de favoriser le développement gustatif des enfants, grâce à des menus diversifiés. Cela permettra aux enfants de développer de nouveaux goûts ou de nouvelles textures, permettant ainsi de diversifier et d'élargir leur alimentation.

Les temps de repas permettront aux enfants de structurer leur alimentation et des messages pourront être passés sur les dangers du grignotage, avoir une alimentation saine.

Le Projet Pédagogique pourra associer les notions d'hygiène et de santé, pour permettre aux enfants de bien vivre en collectivité et de prendre conscience de l'importance du bien vivre ensemble.

Des sensibilisations à la pratique d'une activité physique régulières seront mises en œuvre et encadrées par du personnel compétent et qualifié type Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

- **Prendre en compte les besoins spécifiques de certains enfants**

Les enfants de moins de 6 ans

Les jeunes enfants ont les mêmes droits que les plus grands. Ce sont des personnes à part entière en cours de développement, qui ont le droit au respect, à la tolérance, tout en ayant des besoins spécifiques.

La sécurité physique, psychologique et affective est cruciale, afin que l'enfant vive une expérience de socialisation de qualité et sécurisée.

La prise en compte de l'individu dans le groupe est primordiale, en respectant ses capacités, son rythme et ses possibilités.

Son attention est moindre que chez l'enfant de plus de 6 ans et son besoin de repos doit faire l'objet d'une écoute et d'une réponse attentive. La sieste doit avoir lieu dans un lieu calme et sous la surveillance d'un adulte.

A cet âge, les adultes doivent s'adapter aux rythmes et besoins des enfants de moins de 6 ans.

Les enfants porteurs de handicap, de maladie chronique et/ou ayant des besoins spécifiques

Lors de l'inscription pour les enfants ayant des besoins spécifiques, du fait d'un handicap ou d'une maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi, afin de garantir un accueil de l'enfant en toute sécurité.

Le rythme, les besoins et l'état de santé et de fatigabilité de l'enfant, seront à prendre en compte, afin qu'il vive un accueil de qualité et en toute sécurité.

Les aménagements nécessaires à leur bien-être et à leur autonomie seront réalisés. La prise en charge de l'enfant sera toutefois différente de celle rencontrée en milieu scolaire.

Ces objectifs éducatifs s'articulent principalement autour de 3 axes, qui sont :

- L'épanouissement de l'enfant par le respect de son rythme, de son individualité dans le groupe, par son bien-être et par l'écoute de ses attentes et ses besoins, entre autres.
- Le respect : le respect de tous et de toute chose est important pour vivre en collectivité. En effet, outre le respect des lieux et du matériel, le respect est basé sur une relation de confiance et d'écoute entre les enfants et les adultes, dans un respect mutuel de chacun et de tolérance de la différence et des opinions de chacun.
- L'aspect éducatif grâce aux différentes activités qui seront proposées aux enfants et aux familles. Cet aspect permet à l'enfant d'interagir avec les autres, tout en respectant autrui, dans le respect de la sécurité. Il favorise l'éveil de l'enfant, tant au niveau sportif, culturel, environnemental, citoyenne, ...

IV. Les modalités d'évaluation

Toujours dans l'optique de permettre un accueil de qualité répondant aux attentes et aux besoins de la population accueillie, l'évaluation est primordiale, afin de pouvoir réajuster nos actions en faveur de la jeunesse.

Les différents axes d'évaluation seront :

- L'évaluation du fonctionnement général des ACM et des actions menées,
- L'évaluation du personnel intervenant dans les ACM,
- L'évaluation des prestataires de service.

Le but des évaluations est d'améliorer la qualité des ACM. Ces évaluations sont réalisées tout au long de l'année.

a. L'évaluation globale

L'évaluation globale des ACM et des actions menées permet d'évaluer :

- Les objectifs pédagogiques, fixés en début de session,

- Les actions menées lors des sessions,
- Le personnel travaillant au niveau des ACM,
- Les prestataires de service.

b. L'évaluation du personnel :

- Le Directeur du Service Jeunesse :

Son évaluation est réalisée grâce à l'entretien professionnel annuel.

- L'équipe de direction :

Leur évaluation se fait par le Directeur Jeunesse et par les éventuels retours des élus, mais aussi des familles accueillies en ACM.

L'équipe de direction doit veiller à la sécurité physique, psychologique et affective des enfants accueillis, tout en participant à la vie des ACM.

L'évaluation portera également sur la gestion des ACM, l'organisation des sessions, ainsi que sur l'encadrement et sur la formation des animateurs.

- L'équipe d'animation :

Leur évaluation est réalisée par l'équipe de direction, le Directeur Jeunesse, les retours des élus et des familles.

Elle porte sur la pédagogie mise en place, le Projet d'Animation, du rythme de la journée, de l'implication et du comportement des animateurs, des remarques et ressentis des enfants lors des activités.

c. L'évaluation des enfants et des familles

Il est primordial d'obtenir le retour des enfants et des familles, sur la vie et les activités proposées, lors des sessions d'ACM, afin de réajuster et répondre au mieux aux attentes de chacun.

Des temps de discussions, afin de récupérer leurs avis peuvent être réalisés de façon formelle, ou lors des activités. Des questionnaires pourront être réalisés, afin de recueillir leurs attentes.

d. L'évaluation des prestataires de service

L'évaluation des prestataires de service est nécessaire, afin de vérifier la concordance avec le Cahier des Charges et évaluer la qualité de leurs prestations.